

LE RADICAL ROANNAIS

JOURNAL POLITIQUE HEBDOMADAIRE DE LA RÉGION FORÉZIENNE

Organe désigné pour la publication des Actes légaux et des Annonces judiciaires de l'arrondissement de Roanne

ABONNEMENTS

UN AN 6 fr.
SIX MOIS 3 fr.

Les Abonnements partent du 1^{er} ou du 16 de chaque mois et se paient d'avance

Pour tout ce qui concerne l'Administration, adresser les communications à M. Louis CANDE, Administrateur-gérant
POUR CE QUI CONCERNE LA RÉDACTION, S'ADRESSER AU RÉDACTEUR EN CHEF

Administration et Rédaction : 26, rue de la Côte, 26
ROANNE

Directeur politique : A. LAFONT

Rédacteur en chef : AIMÉ FONROBERT

INSERTIONS

ANNONCES : 0,25 cent. la ligne. — RÉCLAMES : 0,30 cent. la ligne

Les Annonces sont reçues :
A Lyon, à l'Agence V. FOURNIER, 44, rue Comfrot.
A Paris, aux diverses AGENCES DE PUBLICITÉ.
A Roanne, aux BUREAUX DU JOURNAL.

27 Messidor 96. — Ail

LE MANIFESTE

M. DE PARIS

La politique a chomé cette semaine. C'était à prévoir. Après la tempête vient toujours un moment d'accalmie, et le succès obtenu par M. Floquet, la semaine dernière, n'était pas fait pour mettre MM. les droitiers en veine d'interpellations. Aussi se sont-ils empressés d'assigner M. Lozé, préfet de police, en restitution des quelques exemplaires du pitieux factum de M. de Paris, au lieu de demander des explications au gouvernement.

On sait, en effet, que le prétendant roi de France, jaloux des lauriers cueillis par son cousin Guillaume II — tous les rois sont cousins même ceux *in-partibus* — a voulu, lui aussi, y aller de son petit manifeste. Il a taillé sa meilleure plume et s'est adressé à tous les maires pour leur donner les conseils les plus drôles du monde et faire à nos institutions les plus singuliers reproches.

Vraiment cette épître ne valait pas l'honneur d'une saisie et nous ne ferons pas à M. Floquet l'injure de croire qu'il a dirigé les investigations de MM. les argousins. Nous attendons d'avoir assez de renseignements sur la mesure prise pour pouvoir l'apprécier.

Ce que nous pouvons juger, par exemple, c'est le morceau de littérature signé : Philippe, comte de Paris. Mais auparavant nous avons le devoir de rappeler qu'animé d'un beau zèle, le royal écrivain voulait envoyer sa prose à tous ses *sujets*. Cette généreuse pensée a malheureusement cédé devant la dépense à faire et chacun de nous sera privé d'un papier dont l'usage était tout indiqué.

Cela dit, pour prouver que la prodigalité est toujours de tradition dans la branche cadette, nous entrons dans l'analyse de la lettre précitée.

Et d'abord le moindre défaut de M. de Paris consiste à manquer de la plus simple logique.

Exemple :

L'auteur commence sa lettre à « Monsieur le maire » en constatant que « le vote indépendant » indépendant des électeurs et « du conseil municipal l'a placé » à la tête de sa commune ». Cet exorde insinuant n'a qu'un défaut, c'est d'être en contradiction flagrante avec une phrase où, quelques lignes plus bas, M. de Paris se plaint avec amertume « que tous les moyens soient » bons aux républicains pour « s'assurer la majorité dans les » conseils ». Le vote n'est donc pas indépendant et « Monsieur le maire » doit donc à la fraude ses fonctions. Bah ! à une contradiction près.

Philippe déclare que l'administration républicaine « a compromis la République ». Je comprends cette sollicitude pour la République chez un prétendant. Il ajoute que « le jour viendra bientôt, » sans doute, où nous devrons « tous nous unir pour refaire le » gouvernement de la France ». Le « sans doute » est assurément la perle de la phrase. On sent que

M. de Paris commence à trouver le temps long. Il languit. Un peu de temps encore, il desséchera.

Mais le bijou de la lettre, dont tout le reste n'est que la monture et l'ornement, c'est cette affirmation phénoménale. « La République que n'a pas donné aux communes la liberté qu'elle leur avait » promise ». Cela est signé : Comte de Paris.

Encore n'est-ce rien que toutes ces contradictions. La suivante, en effet, à force d'être audacieuse, devient tout bêtement idiote : « Un gouvernement d'occasion, » dit M. de Paris, vous promettra « peut-être la restitution de ces » libertés perdues. N'espérez pas » qu'il puisse vous les rendre. » Son premier soin sera de détruire celles qui vous restent ».

Conçoit-on ce descendant de Louis XIV et de Louis XV insinuant qu'un gouvernement à la tête duquel il serait placé donnerait à la France la véritable autonomie communale ? Décidément l'envie de régner fait dire bien des bêtises et commettre bien des bassesses.

Pourtant, malgré sa maladresse toute germanique, M. Philippe finit par s'apercevoir que sa fumisterie dépasse les bornes quand il essaie de se montrer plus radical que le Conseil municipal de Paris, et, pour s'excuser, il se lance dans une nouvelle contradiction :

« Les parents, écrit-il douloureusement, ne sont plus les » maîtres de l'éducation de leurs » enfants. »

Vienne la monarchie ! « Elle » mettra l'ordre dans la commune comme dans l'Etat. Le prêtre à l'église, l'instituteur à l'école... travailleront ensemble » à une œuvre vraiment patriotique. » On sait ce que signifie l'association du curé et de l'instituteur. Cela veut dire : l'oppression de l'instituteur par l'homme d'église.

Mais tout cela ne vaut pas même la peine d'une discussion. L'héritier de Louis-Philippe a tous les défauts de son grand-père ; il dédaigne, paraît-il, seulement la gaudriole que le roi-paraplui aimait tant. Au lieu de s'adonner à la confection des chansons érotiques comme son aïeul, il fabrique des manifestes qui n'ont pas le sens commun. C'est plus assommant, voilà tout !

Ce n'est pas à Sheen-House, en Angleterre, que M. de Paris aurait dû établir sa résidence, mais au cœur de la Prusse. Il a toute l'astuce des Allemands auxquels il doit sa mère ; comme eux, il a l'esprit trop lourd pour nous égarer.

Aimé Fonrobert.

Élection Législative du Rhône

SCRUTIN DU 8 JUILLET
Inscrits..... 192.871
Votants..... 69.283
Suffrages exprimés..... 67.357

D^r MONTEILHET, radical-socialiste. 40.737
VAILLANT, blanquiste..... 17.014
CHEPIÉ, opportuniste..... 37.133
Divers..... 2.280

Il y a ballottage, le nombre de voix obtenues par le candidat le plus favorisé n'atteignant pas le quart du nombre des électeurs inscrits.

Le 13 octobre 1885, au scrutin de ballottage, M. Rochet, opportuniste, qu'il s'agit de remplacer, avait été élu par 56,294 voix sur 196,430 inscrits.

M. Ballue était arrivé en tête avec 87,531 voix.

Ce qui est surtout à remarquer dans cette

élection, c'est l'indifférence des électeurs. Un tiers seulement des inscrits a pris part au scrutin.

La cause de cette indifférence est dans ce qu'aucun des trois candidats ne donnait satisfaction à la majorité.

M. Chepié, peintre-plâtrier, appartient au Comité central, qu'il ne faut plus juger par ses débuts. Nous sommes loin du temps où le citoyen Favier dirigeait ce Comité qu'on appelait alors le Comité de la rue Grôlée. Aujourd'hui l'élément opportuniste y règne en maître, et si cette organisation surannée peut encore faire des élections législatives, grâce à l'appui des campagnes, il lui est interdit de triompher dans les villes. A Lyon, notamment, le Comité central n'a pu, aux dernières élections municipales, faire réussir quelques-uns de ses candidats qu'en s'alliant au nouveau Comité radical.

Le docteur Montelhet, lui, est un républicain de la première heure. Il a lutté sous l'Empire pour la cause et jamais il n'a abandonné le drapeau radical-socialiste. Malheureusement, son grand âge et la campagne acharnée menée contre lui par le Progrès et le Lyon-Républicain, deux journaux opportunistes, lui ont empêché d'obtenir un succès mérité.

Quant au citoyen Vaillant, conseiller municipal de Paris, dont nous plaignons à reconnaître le grand talent, il avait le tort immense, à Lyon et dans le département du Rhône, d'être un candidat étranger au pays. La caractéristique du Lyonnais est de ne donner jamais qu'une confiance limitée aux individualités venues du dehors. D'autre part, le citoyen Vaillant ne pouvait trop espérer rencontrer qu'à Lyon des amis de sa politique. Cela est si vrai que sur les 17,000 suffrages qu'il a obtenus, plus de 14,000 lui ont été donnés par cette ville.

En face de cette situation, qu'advient-il ? Sans aucun doute M. Chepié ira grossir à la Chambre le nombre des incapables et des rétrogrades. Son autorité ne sera, par grande pitié, qu'un écu pour la minorité des électeurs, mais il n'en votera pas moins avec les Thénard, Ballue et autres Guillaumons qui font la gloire du département du Rhône.

Cela n'a rien pour nous déplaire. M. Chepié, illettré et opportuniste, remplacera M. Rochet, opportuniste et illettré, en attendant que l'année prochaine le suffrage universel, mieux éclairé et mieux préparé à la lutte, inflige une dernière leçon à la coterie opportuniste qui règne à Lyon.

A. VILLEVERT

IL A PARLÉ !

Il a parlé !
L'Union Républicaine exulte. Elle peut enfin emplir ses colonnes de la prose de son seigneur et maître, M. Audiffred.

C'est qu'en effet M. Audiffred vient d'attacher son nom à un amendement qui ne peut manquer de l'illustrer. Grâce à cet amendement le mari et les enfants d'une femme tuée, ou blessée pendant son travail bénéficieront d'une rente équivalente au 20^{ème} du salaire de la victime, et cela jusqu'à la mort ou à un nouveau mariage.

Nous ne trouvons rien à reprendre à cette proposition, au contraire ; ce qui nous paraît plaisant, c'est l'abus de l'encens que M. Audiffred se prodigue à lui-même, car chacun le tient pour le principal rédacteur de son journal. Si le grand prêtre de l'opportunisme dans la Loire était plus habitué à prendre part aux discussions de la Chambre, il serait sans doute moins fier de son succès. Malheureusement il ne nous a jamais convaincu de son éloquence, pas même le jour où il a parlé sur les délégués mineurs, et nous pouvons bien estimer que la bonne initiative qu'il a prise lundi ne peut faire excuser tous ses mauvais votes et son abstention dans l'ordre du jour de confiance au ministère Floquet.

Pourtant si M. Audiffred, devant la baisse de sa popularité, commençait à se repentir nous l'excuserions de son orgueil un tant soit peu naïf ; mais, il n'en est rien. Le prétendant substitué devenu républicain pour s'être vu refuser cet emploi qu'il sollicitait sous l'Empire n'a obéi, en cette circonstance, qu'à son ambition.

Il sent le terrain électoral fuir sous ses pas ; il connaît les sentiments de l'arrondissement de Saint-Etienne à son égard et il cherche à implorer le pardon des ouvriers en paraissant s'occuper de la loi sur les accidents du travail.

Que diable ! il n'y a rien à la mer pour mériter le Panthéon et je ne vois guère que l'Union Républicaine et M. Audiffred pour tresser des couronnes à M. Audiffred. Je me trompe ; trois journaux, parmi lesquels le Figaro, ont félicité l'ex-sous-préfet de Roanne de son amendement et l'Union n'a pas manqué de mettre le doigt sur les quelques lignes qui lui ont été consacrées.

Les journalistes de la place Bourg-neuf ont même été si occupés à cette tâche qu'ils n'ont pas eu le loisir de voir que « plusieurs grands journaux parisiens » ont mentionné la démarche faite par M. le Sous-Préfet de Roanne et par M. l'adjoint Lafont pour obtenir du Président de la République qu'il s'arrête dans notre Ville lors de son

voyage à Vizille. Ils ont même oublié de lire la mention de cette démarche dans tous les journaux de Lyon à qui elle a été télégraphiée par leurs correspondants parisiens.

Cette préoccupation constante de plaire au Maître n'est pas faite d'ailleurs pour accroître la réputation de journalistes de MM. de l'Union, car elle leur a encore empêché de savoir que si M. Carnot ne vient pas à Roanne, c'est parce qu'il a reçu de plus nombreuses invitations des municipalités de la région de l'Est que de celles de la région du centre. Moins fat que M. Audiffred, le président du Conseil et après lui le président de la République ont apprécié comme il convenait la sincérité des sentiments qui ont poussé la majorité du Conseil municipal à déléguer M. Lafont à Paris. La présence de la députation de la Loire » chez M. Floquet lors de la visite de MM. Riffard et Lafont aurait peut-être permis à M. Audiffred de se congratuler une fois de plus ; elle n'aurait rien changé à la détermination de M. Carnot.

ALBIGNY.

LES PRESTATIONS

Le projet du gouvernement. — Le rachat des prestations. — Economie du projet.

Les députés viennent de recevoir communication du projet de loi sur le rachat des prestations en nature.

On sait qu'il s'agit de substituer à la prestation actuelle, qui est un véritable impôt de capitation, une taxe proportionnelle à la capacité du contribuable calculée d'après la part qu'il paye de contributions directes.

Aux termes de ce projet, les prestations établies par la loi du 21 mai 1836 sont remplacées par une taxe de rachat. La taxe de rachat est perçue au profit de la commune. Le produit en est affecté spécialement aux dépenses des chemins vicinaux et ruraux.

Le montant total de la taxe est fixé par le conseil municipal, sauf approbation du conseil général. Le produit ne saurait excéder le produit actuel des prestations qui seraient mises ultérieurement à la charge des communes par des lois spéciales sur la vicinalité.

La taxe de rachat est répartie proportionnellement au total des prestations des quatre contributions directes.

La perception et le recouvrement auront lieu comme en matière de contributions directes. Seront exemptées de la taxe de rachat les personnes indigentes désignées par un vote du conseil municipal d'après une liste dressée par les départements.

Les redevables auront la faculté de se libérer de la taxe par des travaux effectués sur les chemins vicinaux et ruraux.

Chaque année, le conseil municipal votera le tarif fixant la valeur par unité des diverses natures de travaux d'entretien à effectuer sur le territoire de la commune.

Suivant la base de ce tarif, qui devra être préalablement approuvé par la commission départementale, sera assigné à chaque contribuable voulant se libérer en travaux, la tâche déterminée représentant la valeur de sa contribution.

Telle est l'économie du projet. Ajoutons que sur 26,135 communes, il y en a actuellement 35,552 qui ont des rôles de prestation et auxquelles s'appliquera la réforme.

LE 14 JUILLET

AUX JEUNES DE FRANCE

14 juillet !

Brillant anniversaire !

Première victoire de la révolution !!!

Un géant de chair se rue sur un colosse de granit ; le peuple attaque les pierres qui soutenaient la féodalité tout entière ; en détruisant la Bastille, Paris donne une impulsion énorme au monde, détraque le rouage monarchique, renverse un trône, anéantit un principe, ruine une caste privilégiée, brise les chaînes, relève la France courbée depuis des siècles, conquiert l'indépendance, prépare la liberté.

A pareille date le faubourg Antoine était debout ; le peuple combattait pour son propre compte, il allait courir sur cette royauté qui l'avait si longtemps exploité, pillé, volé, tyrannisé, taillé à merci et le réduisant à cette nécessité brutale ou de mourir de faim ou de vivre libre en chassant la royauté ; il commença par détruire la Bastille.

Cette prison qui fut si longtemps comme un défi jeté à la justice et à l'humanité. On aurait dit que le peuple en démolissant ces cachots où avaient été enfermés seulement ceux qui possédaient du talent ou du blason, de la noblesse d'esprit ou de la noblesse de famille, obéissant non-seulement à la nécessité de la défense personnelle, mais encore à un invisible instinct de générosité qui le poussait à renverser cette citadelle ossue, où tant de riches avaient souffert, gémi et griné des dents.

Admirable élan populaire !!!
Peuple ! au moment de commencer la lutte, ton premier soin est d'aban-

tir le charnier patricien. Lion faubourien, tu rugis enfin ! tu te dresses du haut de ta taille : un coup de ta griffe suffit pour faire disparaître cette monstrueuse citadelle où les rois enterraient dans la pierre des cachots ceux qui les gênaient ou déplaçaient à leurs concubines. L'orgueil des souverains, les rancunes des prostituées peuplaient la Bastille de martyrs, la remplissaient de sanglots, de soupirs, l'arrosaient de pleurs ; toi, tu la renversas.

La Révolution commence !

Nous fêtons aujourd'hui le 14 juillet !

Le drapeau tricolore flotte partout, nos maisons sont décorées, nos édifices pavés, le canon hurle la joie, la foule tressaille, les fronts s'illuminent les fanfares répètent le cantique national et nous, les écrivains, nous crions : A tel jour, le peuple brisa ses fers pour la première fois !

Dans ce puissant sursaut des âmes nous ne voulons pas négliger. Le 14 juillet 1789 fut le premier jour de lutte active pour des principes dont nous sommes encore à demander l'application ; ce fut la première victoire de la liberté, cette liberté qui depuis a été si souvent enfouie sous des ruines, sous des crimes d'où le peuple l'a toujours retirée. Durant ces jours d'efforts suprêmes, la jeunesse fut toujours au premier rang, fidèle à cette liberté dont l'amour lui a valu de si terribles châtiements.

La liberté !

Après avoir triomphé définitivement semblait-il, avec la Convention, la Suprême, elle tomba de dictature en dictature, jusque sous le talon de botte d'un officier corse, un boucher de génie, qui envoya toute la jeune génération née durant les brillantes journées révolutionnaires, mourir sur tous les champs de bataille de l'Europe. Bonaparte brisa la jeunesse comme il brisa son épée ; de l'une et de l'autre il ne lui resta plus qu'un tronçon impuissant à arrêter plus tard les Bourbons hisses sur les fourgons cosaques, qui déposèrent à Paris un gouvernement de capucins, lequel, avec le fils de Philippe-Egalité, fut remplacé par un gouvernement d'agitateurs.

Depuis 1815, si on cherche les organisateurs de l'opposition, on les trouve surtout parmi les jeunes, qui deviennent d'année en année plus ardents, naturellement plus nombreux, agitent l'opinion publique, bravent les colères des tribunaux et de toutes les magistratures soumises qui se sont succédées, organisant la résistance et produisant ce bouillonnement de 1848 d'où la liberté sortit enfin vivace paraissant-il.

Triomphe passager !

La jeunesse qui avait tant fait pour la révolution de février, commençait à escompter l'avenir, quand les arrières endurcis allèrent ramasser dans les bouges de Londres, un souteneur de filles, un Verhuel-Bonaparte, dont ils firent un président et qui, deux ans plus tard, dans la boue rouge de Décembre, trouva une couronne impériale dont il s'empara au bruit de la mitraille qui massacrait le peuple. Le souteneur se fit escroc, l'escroc parjure, le parjure assassin, et l'assassin se fit empereur aux hurlements du Te Deum que le clergé, à Notre-Dame, « crachait à la face de Dieu ».

Pendant vingt ans encore la jeunesse est sacrifiée.

Napoléon III, dit le Honteux, l'affole, la tue, la déporte, la terrifie, l'achète, la soûle, la corrompt, en jette une partie à Charenton, l'autre au Père-Lachaise, à Cayenne et à Lambessa. Le cabanon et le bagne, commencent l'œuvre ; la Schneider, Offenbach, Thérèse et les jésuites ont fait le reste.

Elle se réveille pourtant, cette jeunesse, au cri d'indignation poussé par un jeune tribun, Gambetta, alors superbe, sur la tombe de Baudin.

En 1870, une partie de cette nouvelle génération tombe sous les balles prussiennes.

Dernières victimes de l'Empire.

D'autres, les survivants, sont venus lutter contre les Dupanloup, les MacMahon, les Buffet, les Jules Simon, les de Broglie, les Fourtou, et tous ces autoritaires finalement, qui. Oh ! non, je n'ai pas la force de promener ma plume au milieu de ces infâmes besognes.

Aujourd'hui, jeunes gens, c'est notre tour de combat !

Nous arrivons armés de courage, de force, d'honnêteté, d'énergie.

Oubliions les mesquines querelles, les rivalités indignes de nos devanciers, qui, après avoir accompli des œuvres gigantesques, se sont détournés de leur travail glorieux pour s'abaisser à des querelles indignes, à des besognes impures.

Ne nous agenouillons dans aucune chapelle, ne courbons le front devant aucune idole, allons la poitrine libre,

la tête haute et prenons, une fois pour toutes, en main, les Droits de l'homme de 1789, et ce programme de Belleville de 1869, qu'il faut faire triompher à tout prix envers et contre tous.

Le temps des sentimentalités fades est passé, l'heure des revendications altières a sonné ; notre tour est venu d'entrer dans la carrière. Soyons impitoyables pour les pusillanimes, les corrupteurs et les corrompus. On essaye de nous disputer cette République, que l'on voudrait forcer de méurs monarchiques, sachons la vouloir telle qu'elle doit : démocratique et sociale.

Profitions des exemples du passé, assurons l'avenir.

Donc, jeunesse de France, haut les fronts et haut les cœurs. Tirons notre épée à la vieille manière française, en jetant bien loin derrière nous le fourreau, pour montrer à tous que nous n'abandonnerons le champ de bataille que morts ou triomphants.

Comme Camille Desmoulins, le 14 juillet 1789, au Palais-Royal, poussant nos aïeux à la Bastille, camarades de vingt à trente ans, qui avons l'âge du jeune révolutionnaire, nous aussi, enflons nos pousmons et faisons entendre au pays notre cri de ralliement :

En avant !...

C. P.

A MON AMI CLAUDIUS MASSON

Bravo, mon vieux ! Tu viens de prouver que les gones n'ont pas dégénéré. Aussi, tout en te demandant pardon de blesser ta modestie bien connue, veux-je me permettre de raconter ton histoire.

Claudius Masson est né à la Croix-Rousse, à Lyon, de parents *canuts*. Il avait douze ans à peine pendant l'année terrible et il s'est toujours souvenu que beaucoup de ses aînés n'étaient pas revenus de leur voyage à la frontière.

Ce souvenir en a fait un républicain, un patriote. Au régiment où il a passé cinq ans, il a conquis le grade de sergent-major. Mais le fait qu'on va lire dira mieux que je ne le pourrais faire ce que vaut mon héros.

Voici ce qu'on peut lire dans un numéro du Petit Lyonnais de cette semaine :

A Bâle, ces jours derniers, un officier prussien était à table d'hôte et racontait, avec l'arrogance de tous ses pareils, qu'il venait de faire une bonne farce à un Français en le faisant arrêter à Guebwiller et reconduire à Mulhouse par la gendarmerie. Masson se leva de la table qu'il occupait à côté :

— C'est vous qui avez fait cela à ce Français ?

— Ya.

— Eh bien, c'est moi, ce Français.

Et il appuya l'Allemand la plus belle paire de claques qui jamais aient retenti sur une face prussienne. Puis, revenant à sa place :

— Apportez-moi une cuvette.

On la lui apporte ; il se lave gravement les mains et, purifié du contact de l'autre, il continue ses repas.

Le Prussien suffoquant de colère, le provoque à un duel immédiat.

Mais avec le plus grand plaisir, répond Masson. Et il confirme sa leçon de politesse en logeant dans le bras du prussien un magnifique coup de fleuret.

Encore, une fois, bravo ! Je ne veux pas commenter ta belle action. Tu as fait ton devoir en Français, en Lyonnais. Bravo !

Reçois la cordiale étreinte de ton camarade,

AIMÉ FONROBERT.

A TRAVERS ROANNE

Le temps. — Les travaux du Barrage.
— Les processions. — Division de la municipalité. — Réunion hors-séance.
— Le concours. — Une tombola

Tout bon chroniqueur doit pouvoir parler de la pluie et du beau temps. On me permettra, pour cette fois, de parler seulement de la pluie, car c'est bien tout ce que nous a donné cet été dont on devait pourtant mieux augurer.

Depuis un mois, pas un jour ne s'est écoulé sans qu'une ondée plus ou moins abondante soit venue assombrir les idées de nos adversaires et faire croquer les espérances des cultivateurs déjà si éprouvés. Le dernier de ces résultats est le seul que je déplore, le premier ayant pour effet, au contraire, de m'entraîner à rire un brin.

Ce m'est d'autant plus permis que le Journal de Roanne et l'Union Républicaine — allant en cela à l'encontre de l'épigraphie de Rabelais — alternent entre les ris et les pleurs. Seulement mes confrères sont forcés de se chauffer pour s'exciter, tandis que leur naïveté me pousse à un fou-rire aussi facile — sinon aussi gracieux — que

celui de Marie Kolb dans l'Abbé Constantin.

Les expériences commencées par la municipalité pour évaluer la dépense que nécessitera le dessouchage du bassin du barrage de la Tâche ont surtout le don d'amener les plaisanteries faciles sur les livres de nos détracteurs et sous la plume des journalistes roannais.

Songez donc ! Faut-il être assez bête pour ne pas s'en rapporter à un entrepreneur sur le prix d'un travail à lui adjuger ? N'est-il pas plus compétent que personne et son intérêt n'est-il pas de gagner le moins d'argent possible ?

Eh, bien oui ! MM. les adjoints ont été aussi malavisés. Ils se sont tenus ce raisonnement plus que naïf : « Si l'entrepreneur est si mécontent de notre initiative, c'est qu'apparemment nous avons eu raison de la prendre et qu'elle est conforme aux intérêts de la Ville. »

C'était idiot, illogique, sans doute ; mais les faits leur ont donné raison quand même ; ce qui prouve une fois de plus qu'il ne suffit pas toujours d'être grand clerc pour avoir du bon sens.

L'entrepreneur chargé de la construction du barrage demandait 25,000 francs pour le dessouchage en question et l'espérance tentée à ce prix en effet d'amener un autre industriel à proposer de faire le même travail pour 21,000 francs : soit déjà une différence de 4,000 francs dont bénéficient les contribuables. Ce qui n'empêche pas aux sauveurs de Capitoles de crier que l'ère du gaspillage commence.

Et puis, quant, après l'expérience, le Conseil municipal se déciderait à donner en régie, pour un prix un peu plus élevé, ce travail aux ouvriers inoccupés, où donc serait le mal ? Quel désavantage en résulterait pour les deniers publics ? Aucun, certes, puisque ceux qui trouveraient ainsi le moyen de satisfaire à leurs modestes besoins ne seraient plus soumis à la dure nécessité de se faire inscrire au bureau de bienfaisance. Mais cela non plus ne fera pas le compte des pessimistes intéressés à rejeter la misère sur le compte du Gouvernement qui n'a pas leurs faveurs.

Quand il parle de la suppression des processions, le *Journal de Roanne* ne rit plus. Il constate « que les socialistes se coulent » et il a la bonté de déplorer amèrement ce résultat. Séchez vos larmes, excellent confrère ! Votre tactique n'a même pas l'avantage de la nouveauté.

Il y a trop longtemps que MM. les réactionnaires ont hérité de la devise : « Diviser pour régner » pour qu'il ne nous soit pas facile de voir clair dans leur jeu. M. le Maire, mieux que personne, d'ailleurs, pourra dire au parti de la minorité ce qu'on gagne à reculer devant une mesure qui s'imposait dès le premier jour de l'arrivée à la mairie des conseillers radicaux-socialistes.

Mais le nouveau Janus, qui chronique au *Journal de Roanne*, a assez pleuré. Il va nous montrer son autre face : la plus gaie. C'est la soi-disant division de la municipalité qui, cette fois, donnera la pâture à sa verve railleuse.

La drôle de chose, n'est-ce pas ? de voir MM. Lafont et Guillemet demander à M. le Maire de ne pas passer au-dessus des convenances et de laisser à la commission de la voirie le soin de déterminer les travaux urgents à faire dans la ville de Roanne ! Ce qui est moins drôle, c'est que le Conseil municipal, faisant acte de sagesse, a donné raison à MM. les adjoints, malgré toute la déférence qu'il professe pour M. Auboyer.

Il ne suffit pas toujours, pour s'attirer la popularité, de faire des *manœuvres* au public et de lui déclarer l'intérêt qu'on porte aux classes laborieuses, il faut quelquefois faire appel au bon sens de ses collègues et leur demander d'avoir égard aux intérêts de tous en entreprenant d'abord des travaux utiles.

Le temps de l'autocratie est passé et c'est tant mieux. Quand la substitution d'un conseil radical-socialiste à un conseil opportuniste n'aurait eu que cette conséquence, il faudrait féliciter les électeurs d'avoir voté comme ils l'ont fait.

J'en aurai fini avec cette série de rectifications, après avoir demandé à mon spirituel confrère l'intérêt qu'il pousse à écouter aux portes, d'autant plus que je suis fort ennuyé de constater qu'il a quelque peu l'ouïe dure. Non pas qu'en l'occurrence je sois dans le secret des dieux, comme on pourrait peut-être le supposer ; je suis mieux accoutumé au reportage, voilà tout !

En se réunissant hors-séance, le Conseil municipal de Roanne n'a pas eu l'intention de constituer un « Conseil des Dix ». L'espionnage en matière d'administration est d'invention monarchique et nos édiles n'ont pas la moindre envie de continuer une tradition tout à fait en dehors de leur tempérament. Qu'on ne permette de m'expliquer à l'aide d'un exemple :

Je suppose que, par impossible, on arrive à ressusciter le cadavre de la monarchie et que M. Souchier obtienne une position élevée — à laquelle son talent lui donnerait tous les droits, je m'empresse à le reconnaître — me confierait-il l'emploi de commissaire de police, pour ne citer que celui-là entre mille ? J'en doute fort, d'abord parce qu'il sait que je n'accepterai pas et ensuite parce qu'il est trop sincère pour agir contre les intérêts de sa cause.

Confrère, cette leçon, que vous me donneriez, que vos anciens ont donné à mes pères, est la seule d'entre toutes celles dont vous nous accablez, que je veuille méditer. Mes amis feront bien de suivre mon exemple.

Mais ces différents sujets m'ont entraîné bien loin et j'ai grand peur que la place me manque pour parler de choes sérieuses. Je vais le faire pourtant en promettant à mon rédacteur en chef d'être moins prolixe à l'avenir.

Donc, entr'autres choses sérieuses, il y a le prochain concours auquel la population roannaise n'a pas paru jusqu'ici porter tout l'intérêt qu'il comporte. Cafetiers, restaurateurs, boulangers, bouchers, ont été ce me semble un peu avares de grosses souscriptions, et cette fête, qui doit profiter surtout aux commerçants vendant des denrées alimentaires, pourrait bien manquer de l'éclat que des villes d'une importance moindre que Roanne ont su donner à une solennité du même genre.

Pour parer à cette éventualité, je suis heureux d'apprendre qu'une idée vient d'être émise qui mérite d'être encouragée. La voici : Quelques personnes proposent de commencer une grande tombola dont les lots seraient offerts par le commerce roannais.

Allons ! il n'y a plus moyen de se dérober maintenant. On peut faire la meilleure des publicités en grossissant la caisse du concours : deux résultats appréciables. Qu'on s'en souviene !

Je voudrais bien parler aussi de la difficulté que MM. les organisateurs du concours rencontrent dans leur course aux commissaires ; l'espace me manque. Je reviendrai sur ce sujet dans ma prochaine chronique et je profiterai de l'occasion pour dissenter un peu sur les vacances qui s'approchent.

A. VILLEVERT.

FÊTE NATIONALE du 14 JUILLET

PROGRAMME

Le Vendredi 13 juillet 1888

A 7 heures du soir. — Salve d'artillerie. A 8 h. 1/2. — Retraite aux flambeaux.

1^{re} Fanfare de Roanne. — Départ de l'extrémité de la Grande rue Mulsant.

ITINÉRAIRE : Rue Mulsant, cours de la République, rue Gambetta, place Bourg-neuf, rue des Aqueducs, place du Château, rue Saint-Etienne, rue de Cadore, rue du Phénix, promenades Populle (halte au kiosque).

2^o Harmonie roannaise. — Départ de la rue Clermont.

ITINÉRAIRE : Boulevard du Midi, rue de la Berge, rue Bel-Air, place du Marché, rue Sainte-Elisabeth, rue Nationale, rue du Rivage, place du Creux-Granger, rue Poisson, rue Nationale, rue de la Sous-Préfecture, rue Beaulieu, promenades Populle (halte au kiosque).

Au kiosque des Promenades. — Réunion des deux Sociétés musicales et retraite d'ensemble.

DÉFILE : Rues de la Côte, des Bourras-sières, du Collège, place Saint-Etienne, rue Mahly, place de la Voirie et route de Paris jusqu'aux Casernes.

(La circulation des voitures sera interdite sur tout le parcours des retraites, de 8 h. 1/2 à 10 heures du soir.

Le 14 juillet

A 6 h. du matin. — Distribution de bons aux indigents.

A 7 h. 1/2, hôtel de ville. — Réunion de MM. les Membres de la Municipalité et de MM. les Fonctionnaires pour se rendre en cortège à l'hôtel de la sous-préfecture.

A 7 h. 3/4, hôtel de la sous-préfecture. — Départ du cortège officiel accompagnant M. le Sous-Préfet.

Place de l'Hôtel-de-Ville. — Réunion des Sociétés et des Ecoles communales.

A 8 h. — Revue de la garnison par M. le Commandant d'armes.

Pendant la revue, concert par la Fanfare de Roanne.

Après la revue, défilé du cortège, des Sociétés et des Ecoles. Départ pour les Promenades.

Au kiosque des Promenades

A 9 h. — 1^{re} Remise, au nom de la Municipalité, par M. le lieutenant-colonel Po-thier, commandant d'armes, à la Société de l'Union patriotique des combattants de 1870-1871, d'un drapeau offert par la Ville ;

2^o Remise par M. Guillemet, adjoint, à la Société de gymnastique, des prix remportés par elle au concours de Clermont-Ferrand ;

3^o Concert par la Fanfare du Collège, la Chorale des Instituteurs et les Elèves des Ecoles.

A 11 h., à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Lafont, adjoint. — Attribution du legs Agnaguer. Concert par l'Harmonie Roannaise.

De 2 à 4 h. — Grande Joute, sur le bassin du Canal, par la Société de Natation et de Sauvetage.

De 4 à 6 h., place de l'Hôtel-de-Ville. — Séance de gymnastique par les Enfants de la Loire et Concert par la Fanfare et la Lyre Roannaise.

De 6 à 7 h., place St-Etienne. — Concert par l'Harmonie Roannaise.

A 6 h., faubourg Mulsant. — Jeux divers : 100 fr. de prix.

Faubourg Clermont. — Jeux divers : 100 fr. de prix.

Route de Paris. — Jeux divers : 100 fr. de prix.

A 9 h. — Feu d'artifice sur le bassin du Canal.

A 10 h. — Embrassement général et Fête de nuit aux Promenades. Bal champêtre avec brillant orchestre au kiosque.

Tous les édifices publics seront pavoisés et illuminés.

AVIS. Afin d'éviter les accidents, la circulation des voitures sera complètement interdite le 14 juillet, de 8 h. du soir à minuit, dans la rue Nationale, depuis l'octroi du Pont, dans toute la rue de la Côte et son prolongement, le long des Promenades jusqu'au cours de la République.

Les voitures venant du Coteau de 8 h. à minuit le 14 juillet devront, pour rentrer en ville, suivre la levée d'enceinte du côté de l'octroi, en amont de la Loire.

La Municipalité invite les habitants de Roanne à s'associer patriotiquement à ses efforts pour donner à la Fête nationale tout l'éclat possible et célébrer dignement, comme les années précédentes, dans un sentiment de concorde, ce nouvel anniversaire de 1789.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Hôtel de ville de Roanne, le 7 juillet 1888.

Antony AUBOYER, maire.

LAFONT, GUILLEMET, adjoints.

Les organisateurs de la Fête (faubourg Mulsant) préviennent les jeunes gens qui

veulent prendre part aux divers jeux qui auront lieu, qu'ils doivent se faire inscrire le vendredi 13 courant, avant 9 heures du soir, chez MM. Odin, rue Caton, et Arthaud, à la Concorde.

CHRONIQUE LOCALE

Mairie de Roanne. — Exposition de Londres. La Mairie de Roanne a reçu avis que les récompenses suivantes ont été obtenues à l'exposition des lauréats de France à Londres par les industriels de la ville de Roanne ci-après :

1^{er} MM. Guillemet et Cordon, distillateurs.

Diplôme d'honneur, pour l'excellente qualité de leurs liqueurs.

2^e M. Aimé Cortey, distillateur.

Diplôme de médaille d'or de première classe, avec félicitations unanimes du jury pour l'excellente fabrication de ses liqueurs.

Abattoir. Il a été procédé à l'abattoir, le 9 courant, par M. Auloge, vétérinaire, à la saignée d'une vache venant d'être abattue et formant un poids de 430 kilogrammes de viande, atteinte de tuberculose généralisée.

Fête du 14 juillet. — Les organisateurs de la fête (quartier du faubourg de Paris), préviennent les jeunes gens qui voudront prendre part aux diverses courses de vélocité et autres, qui auront lieu, de vouloir bien se faire inscrire le vendredi 13 courant, avant huit heures du soir, chez M. Lagoutte, maître d'hôtel, rue Mably.

Pour le comité d'organisation :

Le Secrétaire, BAILLY.

Courses de Roanne. — Les courses de Roanne auront lieu le dimanche 12 août, à 2 heures 1/2 précises du soir.

Le manque d'espace nous oblige à renvoyer à la semaine prochaine la publication du programme.

Classe 1878. — Dans une réunion tenue samedi dernier, les hommes de la classe 1878 ont décidé de donner le 29 juillet courant, un grand banquet à l'occasion de leur passage dans l'armée territoriale.

Le banquet aura lieu à l'hôtel de la Renaissance. Le prix a été fixé à 3 francs.

Les adhésions seront reçues jusqu'au 22 juillet inclus, chez MM. Renard, hôtel de la Renaissance ; Deville, café place Saint-Etienne ; Joanny Rivière, place du Marché ; Goutorbe et Clair, rue Nationale ; Berthelmer, des Minimes ; Chabry, impasse Falconnet ; Pontgibet, café rue Bourg-neuf ; Gay, à Saint Roch ; Lepaix, rue de la Berge ; Terrier, boulevard du Midi.

Au Coteau, chez M. Plasse, maison Poizat.

Concours musical. — Les jeunes gens du Quartier des Baraques (faubourg Mulsant), qui désirent contribuer à l'ornementation du faubourg, à l'occasion du Concours musical, sont priés de se réunir, le mercredi 1^{er} août, au Café du Progrès, angle de la rue des Ecoles, à 8 heures 1/2 du soir :

ORDRE DU JOUR :

Formation d'un comité chargé de recueillir les souscriptions.

Nomination d'une commission pour les embellissements et les réjouissances publiques.

La Commission provisoire.

La Lyre Roannaise à Thizy. —

Dimanche dernier, 8 courant, la Lyre Roannaise partait du Coteau, à 1 h. 46 de l'après-midi, pour se rendre à Thizy, où une charmante réception lui était réservée.

La Fanfare de Thizy, entourée de 500 personnes au moins, attendait notre Société au débarquement. MM. les présidents et chef de la fanfare ont offert des bouquets à MM. Bertran, Lacôte et Bacot, président, vice-président et chef de la Lyre. Les habitants s'étaient chargés de la même attention vis-à-vis des sociétaires.

La réception faite, tout le monde s'est rendu sur la place du Commerce, où un vin d'honneur était préparé, et un concert a commencé à 4 heures pour se terminer à 6 heures. La Fanfare de Thizy a joué trois morceaux avec un brio extraordinaire et la Lyre Roannaise a chanté avec beaucoup d'ensemble quatre chœurs de son répertoire.

A 6 heures 1/2, après un défilé dans la ville, les deux Sociétés ont pris l'apéritif avant de se rendre à l'hôtel Barriquet, où un banquet fort bien servi les attendait.

Inutile de dire que la gaieté du meilleur aloi a présidé au repas.

Au dessert, divers toasts ont été portés à la Fanfare de Thizy, à la Lyre Roannaise, et au Concours musical de Roanne.

Enfin, la fête a été terminée par des romances et des chansonnettes comiques, en attendant le départ qui s'est effectué par le train de 10 heures du soir.

Voilà une bonne journée qui servira à resserrer encore les liens qui unissaient déjà les deux Sociétés.

L'Harmonie Roannaise. — Ainsi que nous l'annonçons ailleurs, cette excellente Société donnera, samedi 14 juillet, entre 6 et 7 heures du soir, sur la place Saint-Etienne, un concert dont voici le programme :

Le Royal Dragon, allegro militaire (Desailly). La Grande Duchesse, ouvert. (L. Offenbach). Les Paquerettes, schottisé (A. Bacot). A toute vapeur, galop (Bléger). La Marseillaise, champ national (Rouget de Lisle).

Une omission. — Dans la hâte avec laquelle nous avons rédigé le compte-rendu du concert donné par MM. les instituteurs de Roanne, au profit du Sou des Ecoles, nous avons

commis une omission bien involontaire. Nous n'avons pas décerné à M^{me} Nisès les éloges qu'elle méritait pour la façon charmante dont elle a chanté le *Sou des Ecoles*, une romance de circonstance.

M^{me} Nisès voudra bien agréer l'expression de nos regrets.

L'accident de la rue d'Urphe. — Un accident, qui a coûté la vie à un pauvre diable de crocheteur-commissionnaire, est arrivé samedi soir, rue d'Urphe, au faubourg Mulsant. Le sieur Thinet, séparé depuis une dizaine d'années de sa femme et de ses deux fils, avait coutume, lorsqu'il avait bu, et c'était malheureusement trop souvent, d'aller errer du côté de la demeure de sa femme, rue d'Urphe.

Dans la veillée de samedi soir, il y est donc allé, suivant son habitude ; mais il a rencontré sous ses pas, tout à côté de la demeure de sa femme, la descente assez rapide d'un escalier de cave et y est tombé la tête la première.

A moitié assommé par sa chute, le malheureux est resté là toute la nuit, sans que personne ait entendu ses gémissements.

On le trouva dimanche matin, glacé par le froid de la nuit et l'humidité de la cave.

Ses fils l'emmenèrent sur une voiture à bras à l'hôpital ; il y est mort, le soir vers sept heures, des suites de sa terrible chute, et surtout de la longue nuit passée ainsi par lui sans secours.

Bataille de dames. — Lundi soir, vers onze heures, une scène tragique a réveillé de leur premier sommeil les habitants de la rue Sainte-Elisabeth.

Deux femmes venaient de se prendre aux cheveux et faisaient voler en l'air les bonnets, les chignons et les épi-thètes les plus réalistes du vocabulaire poissard.

Après une lutte épi-que, suivie de force égratignures, la police, qui a dressé procès-verbal, a constaté que les deux amazones étaient la nommée Tronchon Marie, femme Duverger, domiciliée rue du Jardin-Botanique. N'indiquant pas le numéro, de peur de lui faire une réclamation.

La seconde est une fille Joséphine Micolon, hôtel de la Botte d'or, rue Beaulieu, deux appartements au quart de monde roannais.

Motif de la bataille : jalousie de métier.

Les suites de l'ivresse. — Le nommé Thinet, crocheteur rue d'Urphe, à Roanne, professe un culte des plus fervents pour la dive bouteille.

Hier soir, ayant bu encore plus que de coutume et se disposant à rentrer chez lui, il montait les escaliers qui le conduisent à son logement, mais par suite d'un faux mouvement il passa par dessus la rampe d'escalier et alla s'abîmer sur les escaliers de la cave.

Relevé par des voisins, il a été transporté à l'hospice de Roanne, où il a succombé presque en arrivant.

Les ignorants de Citeaux. — Mardi, la gendarmerie de Charlieu a arrêté le nommé Valorge, ancien frère de la maison de Citeaux.

Cet individu, marié depuis 7 mois, est impliqué dans cette affaire immonde.

Il a été amené à la maison d'arrêt de Roanne, en attendant qu'il aille rejoindre ses confrères en lubricité.

Cette arrestation porte à douze le nombre des ignorants sous les verrous.

Caisse d'épargne. — Opérations du 6 au 10 juillet 1888 :

124 versements..... 25.022

60 remboursements..... 10.483 73

Nouveaux : 24. — Comptes soldés : 12.

AU CONSEIL MUNICIPAL de Roanne

Le Conseil municipal s'est réuni lundi soir en séance publique.

Beaucoup de monde dans l'enceinte réservée au public. Nous remarquons la présence de M. le Procureur de la République.

A huit heures et quart, M. le Maire ouvre la séance.

En l'absence de M. Henry, M. Gande, élu secrétaire, fait la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

La question du barrage

M. le Maire donne la parole à son adjoint, M. Lafont.

M. LAFONT demande d'abord au Conseil de voter une somme de 1,500 fr. qui sera mise à la disposition de M. le Maire pour les visites à faire au barrage.

Il demande ensuite un autre crédit de 2,000 francs pour les expériences entreprises et qui doivent permettre d'établir le prix de revient approximatif de dessouchage.

Pour expliquer la nécessité de ces crédits, M. Lafont fait l'historique des travaux commencés par trois ouvriers d'abord et continués par onze. Il démontre péremptoirement les avantages déjà obtenus par la Ville grâce à cette expérience.

Malgré cela, M. DUBUIS croit devoir faire une observation à la municipalité, observation à laquelle se joint M. BAILLY. Les deux honorables conseillers trouvent extraordinaire qu'on fasse des dépenses sans consulter le Conseil.

M. FOULLAND approuverait cette observation s'il s'agissait d'une somme importante. Mais cette fois la dépense est minime et l'initiative est bonne.

M. DUBUIS, lui, trouve extraordinaire qu'on donne aux ouvriers actuellement employés au barrage une journée de cinq francs, quand il y a des ouvriers dans la Ville qui ne gagnent que 4 francs.

M. BUTTY regrette que ce soit un de ses amis politiques qui émette cette singulière opinion. Il prouve qu'une journée de 5 francs gagnée à la Tâche ne vaut pas celle de 4 francs gagnée à Roanne.

M. LAFONT est du même avis.

Enfin les crédits sont votés à l'unanimité moins la voix de MM. Dubuis et Bailly qui s'abstiennent.

Prolongement de la rue Carnot

M. LAFONT annonce que la municipalité ayant fait revenir le dossier de cette affaire de la préfecture, s'est aperçu que de nombreuses irrégularités avaient été commises par ceux qui l'ont précédé. Elle a traité avec M. Dégoutte sans traiter avec le locataire de M. Cros, ce qui aujourd'hui met la Ville dans l'impossibilité d'ouvrir la voie, puisqu'on ne pourrait démolir qu'au delà de l'immeuble appartenant à M. Cros.

Maintenant les prétentions du locataire en question sont inacceptables. Aussi M. Lafont propose-t-il d'en finir avec M. Dégoutte et d'attendre les nouvelles propositions de l'autre intéressé. Ce qui est adopté.

Pétition Déchaume

M. Déchaume, qui a déjà fait construire, dans la rue des Capucins, un hangar à reculement, demande à acheter le terrain qui s'étend jusqu'à l'alignement pour y faire édifier un hôtel meublé.

Cette proposition est rejetée après que M. Chanrion a eu obtenu la démolition immédiate du hangar.

A ce propos M. Chanrion fait des observations à M. l'Agent-voyer qui a autorisé une construction illégale.

Mais M. LAFONT répond qu'on ne doit pas s'adresser aux chefs de service, car de cette façon les conseillers risqueraient fort d'avoir le dessous et de voir ainsi diminuer leur autorité.

Pétition Cucherat

Une pétition de M. Cucherat, tailleur de pierres, qui demande à ce qu'on lui achète son terrain situé place Dorian ou qu'on lui donne l'autorisation de construire, est renvoyée à la commission de la voirie.

Pétition Gaillard

M^{me} Gaillard demande au Conseil de voter la somme nécessaire pour des travaux à faire qui empêcheront aux eaux pluviales d'entrer dans sa propriété. Mais le conseil décide de ne charger la Ville que de la moitié de ces frais.

Les Chantiers communaux

M. BESACIER a remis à M. le Maire une pétition tendant à la nomination d'une commission de trois membres qui seront chargés de déterminer les travaux les plus urgents à entreprendre dans la ville de Roanne. Par cette pétition, l'honorable conseiller demande en outre le vote immédiat par le Conseil d'une somme de 30,000 fr., qui servira à mettre de suite en chantier les ouvriers sans travail.

La première partie de la proposition Besacier est adoptée. MM. Arthaud, Chanrion, Besacier et Genette feront partie de la commission sus-mentionnée.

Mais pour ce qui a trait à la deuxième partie, MM. Lafont et Guillemet se plaignent de ce que M. le Maire ait fait rédiger un rapport par M. Chenevier sans les consulter et surtout sans consulter la commission de la voirie.

Cette observation fait dire à M. le Maire que ses adjoints sont toujours d'un avis opposé au sien. On a, dit-il, convoqué le Conseil sans me prévenir.

M. LAFONT. — Mais vous n'étiez pas là, M. le Maire.

M. le MAIRE. — Je suis à Roanne trois fois par semaine.

M. GUILLEMET. — Vous devriez y être tous les jours. Nous sommes surchargés de travail.

Pendant que cette discussion continue, M. CHANIERET croit comprendre que MM. les adjoints sont opposés à l'ouverture des travaux et il part dans une diatribe, lorsque M. BUTTY l'arrête en lui disant que MM. Lafont et Guillemet protestent seulement contre la procédure employée pour présenter un rapport au Conseil. Ils sont parfaitement d'avis d'entreprendre des travaux, mais après que la commission se sera prononcée.

Puis la discussion entre M. le Maire et MM. les adjoints recommence.

M. le MAIRE. — Je suis bien quelque chose peut-être.

M. GUILLEMET. — Oui, mais vous n'êtes pas assez souvent à la Mairie.

Je demande que la proposition soit renvoyée à la commission compétente.

Mais M.

SOCIÉTÉ DE TIR

Du 104^e Régiment Territorial d'Infanterie

STAND DU CHAMP DE MANŒUVRE

Concours trimestriel des 22 juillet et 28 août 1888

Ouverture du tir à 7 heures du matin. — Interruption de midi à 2 heures. — Clôture à 5 heures du soir.

CIBLE A. — Concours général de tous les sous-officiers et soldats, membres de la Société.

Fusil modèle 1874-1880 (6 cartouches gratuites, dont 4 d'essai). — Distance, 200 m. 1^{er} prix, médaille de vermeil. — 2^e prix, médaille d'argent. — 3^e prix, médaille de bronze. — 4^e, 5^e et 6^e prix, médailles honorables. — 7^e, 8^e, 9^e et 10^e prix, mentions honorables.

NOTA. — Ne pourront prendre part au concours que les sociétés ayant fait au moins trois tirs dans les séances précédentes.

CIBLE B. — Concours réservé aux membres fondateurs, donateurs et honoraires.

Fusil modèle 1874-1880. — Séries illimitées. — 5 cartouches par série. — Chaque série, 1 fr. — Distance, 200 mètres.

Prix décernés aux deux meilleures séries réunies :

1^{er} prix, une coupe en bronze. — 2^e prix, une coupe en porcelaine japonaise. — 3^e prix, un baromètre. — 4^e prix, une longue-vue.

CIBLE C. — Concours général pour tous les membres de la Société.

Fusil modèle 1874-1880. — Séries illimitées de 5 cartouches. — Chaque série, 1 fr. — Distance, 200 mètres.

Prix décernés aux trois meilleures séries réunies :

1^{er} prix, une coupe en porcelaine de Saxe. — 2^e prix, une jumelle marine. — 3^e prix, une coupe en porcelaine du Japon. — 4^e prix, un cabaret. — 5^e prix, une assiette peinte (applique).

CIBLE D. — Revolver. — Concours réservé aux officiers de toutes armes de l'armée active ou de l'armée territoriale, sociétaires, et aux officiers de l'armée active appartenant à la garnison de Roanne.

Une série gratuite de six balles. — Revolver d'ordonnance. — Distance, 30 mètres.

1^{er} prix, un revolver. — 2^e prix, une loupette. — 3^e prix, une assiette (applique).

CIBLE E. — Revolver. — Concours réservé pour les membres fondateurs, donateurs et honoraires.

Séries illimitées. — 6 balles par série. — Conté de la série, 4 fr. — Revolver d'ordonnance. — Distance, 30 mètres.

Prix aux deux meilleures séries réunies.

1^{er} prix, un revolver. — 2^e prix, une coupe peinte. — 3^e prix, un cabaret. — 4^e prix, une assiette (applique).

CIBLE F. — Réserve de 7 à 8 heures du matin à la Société de gymnastique les Enfants de la Loire.

MM. les sociétaires sont priés de ne pas oublier que d'après les statuts ils doivent se présenter sur le champ de tir porteurs de leur livret et revêtus de leurs insignes.

Le tir au fusil pourra être exécuté dans les trois positions réglementaires (debout, à genoux ou couché).

Chacun devra veiller à la bonne inscription de ses tirs ; en cas de contestations, les registres des secrétaires feront seuls foi.

Nous engageons tous les Roannais à se rendre au stand pour prendre part aux exercices du 104^e territorial. Ils pourront ainsi se procurer une véritable distraction en même temps qu'ils se fortifieront dans un art qui peut contribuer bientôt à assurer le succès de la France.

CHRONIQUE RÉGIONALE

Etat-Civil de Charlieu

MARIAGES. — Du 9 juillet. — Delange Vital-Alexandre, tisseur, et Buet Catherine.

NAISSANCES. — Du 11. — Léveque Francisque-Julien, fils de Jean-Philibert, cordonnier, et de Laget Jeanne-Marie.

DÉCÈS. — Du 5. — Barras Marie, 32 ans, épouse de Duchet Pierre.

Du 7. — Moyné Barthélemy-Augustin, 52 ans, marchand de bois, époux de Pellaud Marie.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CHARLIEU

Mouvement du 7 au 8 juillet

Versements reçus de 21 déposants, dont 3 nouveaux. 4.448 »

Remboursements à 10 déposants. 2.535 35

VIVANS

Pour des fraises. — M^{me} veuve P..., demeurant chez ses fils, allait chercher ses dindons quand elle aperçut dans le jardin de M. R... les fraises les plus appétissantes du monde.

Tentée par le démon de la gourmandise elle chercha le moyen de pénétrer dans le jardin et pour cela avisa un trou pratiqué sous la haie. Elle commença par faire glisser par cette ouverture la partie la plus volumineuse de son individu, appelée centre de gravité par les mathématiciens, et arriva de la sorte jusqu'au fruit défendu.

Malheureusement son manège fut remarqué par une personne de la maison de M. R... On s'approcha de la gourmande pour la gourmander, mais elle prit bien vite la fuite.

Depuis M. R... s'est plaint au fils de M^{me} P... et celui-ci aurait, dit-on, fait de si fortes remontrances à sa mère qu'elle est partie à Roanne, où habite sa fille.

C'est égal, on rira longtemps à Vivans de cette façon pittoresque de s'introduire dans le jardin d'autrui.

Accident. — Samedi dernier, M^{me} Barbat est tombée d'un char de foin. Dans sa chute, la pauvre femme s'est cassé un bras.

Elle a été conduite à Renaison, chez M. Villes, par M. Seive, boucher-épicière.

A ce propos il est malheureux de constater que c'est la deuxième accident qui arrive cette année à cette famille. En luttant avec un de ses camarades, cet hiver, le fils de la maison s'est fait une grave blessure à l'estomac. Il est actuellement dans l'impossibilité de travailler et les médecins

n'osent encore se prononcer sur la gravité de son état.

Nécrologie. — M. Burdin est mort la semaine dernière, à l'âge de 87 ans. Depuis longtemps déjà il était paralysé et ne parlait presque plus.

BULLY

Vol de linge. — Dans la nuit de samedi à dimanche, on a volé à M. Chabry du linge que sa femme avait étendu dans un pré.

On se disposait à ouvrir une enquête, quand, lundi, M. Denis Jean, allant tirer de l'eau, remarqua quelque chose d'insolite au fond du puits. Il prit cela pour un fœtus et s'empressa d'aller avertir le garde-champêtre. Mais quand on eut retiré le paquet, on aperçut que c'était le linge volé dont les voleurs, pris de crainte, s'étaient débarrassés.

L'ÉCLAIRAGE À ROANNE

Etude sur un projet d'établissement d'une station centrale de distribution électrique (1)

III

Conditions légales d'installation

Le monopole, par les abus qu'il engendre n'a jamais été parmi nous bien populaire ; d'impopulaire, il devient condamnable et odieux quand il entrave la marche du progrès sous toutes ses formes. Or, c'est en particulier le monopole accordé partout et pour de longues années aux compagnies gazières qui est la cause du développement si lent de l'éclairage électrique en France. Nous en serions réduits à en attendre avec patience l'expiration si heureusement, ceux-là qui les ont accordés, n'y avaient souvent attaché quelques restrictions.

Roanne, la Société Union des gaz possède le droit de distribuer sur la chaussée et chez les particuliers l'éclairage au gaz. L'article 1^{er} du traité passé entre elle et la Ville en 1868 est ainsi conçu : « MM. Touché et C^{ie} se chargent d'éclairer la ville de Roanne au moyen du gaz hydrogène pendant vingt et une années consécutives qui partiront du 1^{er} janvier 1868 et finiront le 31 décembre 1888. Ils seront seuls chargés, exclusivement à tous autres, de l'éclairage public et particulier et du chauffage par le gaz dans la ville de Roanne pendant toute la durée du présent traité. En conséquence, M. le Maire s'interdit formellement de donner pendant ce temps aucune autorisation de poser des tuyaux à gaz dans les rues de la Ville. »Les deux parties contractantes se trouvaient déléguées à vis l'une de l'autre le 1^{er} janvier 1889, lorsqu'en 1879, moyennant une réduction minime sur le prix de l'éclairage elles prorogèrent le traité jusqu'en... 1918. D'où il semble résulter que pendant trente ans encore, la Compagnie, hostile par nature à toute innovation qui l'oblige à modifier ou transformer son matériel, va dormir sur ses deux oreilles. Cela n'arrivera pas, croyez-le bien.

L'article 9 de la Convention additionnelle signée en 1879 porte : « Si par suite de nouveaux progrès de la science ou de nouvelles découvertes mises utilement en pratique pendant deux années consécutives dans une ville de France de l'importance de Roanne, on arrivait à produire le gaz plus économiquement qu'actuellement, ou à substituer au gaz un système plus économique (l'électricité par exemple) la Compagnie sera tenue de faire bénéficier la ville de Roanne des avantages de ces progrès ou découvertes au prix minimum obtenu comparativement avec les autres villes. »

En bien, depuis plus de deux ans en France, et dans les villes plus ou moins importantes que Roanne, l'électricité est appliquée, donnant à lumière égale un éclairage moins cher.

Nous savons que les gaziers cherchent à épiloguer, à se servir comme d'une cuirasse des moindres incertitudes que fournit la rédaction vague d'un article du traité. — Ils ne peuvent nier l'existence des stations centrales de Bellegarde, de Nantua, de Bourgneuf, de Mende, de Tours, de Dijon, de Saint-Etienne, mais ils sont capotés.

L'avis du Conseil municipal qui les obligera à choisir entre le progrès et leur monopole le raisonnement que voici :

D'après l'article 1^{er} du traité de 1868, nous avons le droit exclusif de fournir l'éclairage public et particulier, et par suite d'une prorogation, jusqu'en 1918. Veuillez remarquer que ce droit a été étendu à l'électricité par l'article 9 de la Convention additionnelle puisque dans le cas d'un perfectionnement notable et d'une supériorité économique d'un système nouveau, nous sommes contraints de l'appliquer. Etant entendu que nous serons les premiers à le faire une fois l'heure venue, nous vous affirmons qu'aucune des conditions qui nous y obligent n'existent aujourd'hui.

Tout est faux dans cette argumentation. On va voir comment sont mises à néant les prétentions gazières et comment s'affirme la possibilité d'établir à Roanne une station électrique donnant à la Ville et aux habitants un éclairage meilleur et à meilleur marché.

En premier lieu, l'interdiction venant de la municipalité de poser dans les rues une canalisation d'éclairage ne vise que les tuyaux à gaz.

La question du monopole pour la distribution du gaz n'est pas en jeu et ne doit pas être discutée. Par contre, nous démons à la Compagnie concessionnaire le droit de monopoliser l'exploitation d'un système nouveau et par la même occasion, les perfectionnements à venir dont elle empêcherait jusqu'à la dernière minute la mise en pratique.

Tenez, la ville de Tours et après elle, celle de Saint-Etienne ont secoué le joug, et elles ont vaincu.

Par arrêté préfectoral du 31 mai 1881, une Compagnie nouvelle, la « Société générale d'éclairage de la ville de Tours », fut autorisée à établir une canalisation sous le sol de deux voies, la rue Royale et la rue de Grammont, qui, toutes deux sont le prolongement de la route nationale n° 40.

(1) Voir les n°s des 24 juin 1^{er} et 8 juillet.Erratum. — Nous faisons très rarement des rectifications de fautes qui ont pu se glisser dans la composition du journal : nous nous en rapportons, pour établir le texte vrai, à la signature du lecteur. Or, Toutefois dans notre précédent article s'est glissée une erreur importante. — Il est donc indispensable de rectifier ainsi la phrase du dernier alinéa paragraphe 1^{er}. Dans le cas où on aurait tenté d'envoyer directement un courant de pression 100 et de débit 75 — soit l'énergie 7,50 développée par la dynamo placée près de la chute, — je suppose que l'énergie à l'arrivée aurait été représentée par une pression 35 et un débit 40, c'est-à-dire 3,800 et le rendement par 7,500

50 % environ. »

L'ancienne Compagnie se prétendant investie d'un droit exclusif pour l'éclairage public et particulier, — même pour l'éclairage électrique, que vous disais-je ? — assigna sa rivale devant le Tribunal de commerce pour se voir défendre d'utiliser les nouvelles canalisations.

Le Tribunal la débouta de sa demande. Appel fut interjeté et, le 30 mars 1882, la Cour d'Orléans rendit un arrêt ainsi conçu : « Attendu qu'il est trop évident que le Maire est également sans action sur le mode d'éclairage des particuliers, si ce n'est dans un intérêt de police, et que la Compagnie ancienne ne saurait prétendre à aucun privilège à cet égard ; que cette double considération achève de démontrer que le monopole d'éclairage concédé aux demandeurs, c'est le monopole d'éclairage public dans toutes les rues et places de la ville de Tours, sans distinction ; que tel est le seul privilège qu'ils puissent revendiquer contre la société concurrente, et que prétendre interdire l'usage de la nouvelle canalisation pour la distribution du gaz, serait porter atteinte à la liberté de l'éclairage particulier. Par ces motifs déclare la Compagnie d'éclairage par le gaz mal fondée et l'en déboute. »

Nous basant sur l'article I du traité 1868, nous avons reconnu à l'Union des Gaz le droit exclusif de l'éclairage public et particulier au gaz, si toutefois nous avions nié que ce droit existât pour l'électricité.

La Cour de Cassation va plus loin ; elle décide le 7 août 1883 qu'aucun monopole ne peut être accordé pour l'éclairage public, pas plus pour le gaz que pour l'électricité.

« Si les conventions, légalement formées, tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites, elles ne sauraient lier les tiers qui n'y ont pas pris part, et les privent de droits dont les parties contractantes n'avaient pas la libre disposition. » — Si les conventions, pour s'assurer l'éclairage par le gaz d'une ville, peuvent s'interdire, dans les traités qu'elles souscrivent à cet effet, de conclure des traités de même nature avec d'autres producteurs, et assurer à leurs concessionnaires certains avantages, elles ne peuvent conférer un monopole qu'elles n'ont pas le droit de conférer, puisqu'elles ne pourraient le créer à leur profit personnel ; ces traités ne sauraient donc leur permettre, régulièrement produire du gaz d'éclairage d'en disposer en faveur des habitants de ces communes, à charge de se conformer, pour la distribution, aux lois et arrêtés, et notamment aux règlements de voirie, etc., etc. »

Plus récemment, le Tribunal de Saint-Etienne a rejeté la demande de la Compagnie du gaz de la ville de Saint-Etienne, qui, comme conséquence directe de l'autorisation de canaliser sous les voies urbaines pour la circulation du gaz destiné à l'éclairage public, elle avait un droit également exclusif à l'éclairage des particuliers.

« Considérant, dit le jugement, qu'admettant même que la ville eût concédé, à la Compagnie du Gaz, le monopole de la canalisation pour le gaz à destination d'éclairage public et particulier, on ne peut lui concéder, par voie de conséquence, ce qui n'était pas en son pouvoir, le monopole de l'éclairage des particuliers, on ne saurait en déduire que la ville a voulu interdire pour l'avenir d'autres concessions de canalisation pour des objets différents et en vue de servir l'intérêt public ou même privé de ses habitants ; que pareille réserve en faveur de la Compagnie n'est d'ailleurs contraire à la destination, pour la circulation publique, du sol et du sous-sol des voies urbaines ;

« Considérant que les conventions qui confèrent pour un temps donné un privilège ou un monopole, et surtout pour l'usage de partie de la voie publique, doivent être interprétées comme contrats de droit étroit et dont les termes ne sauraient être étendus au-delà de leur objet spécial et de la signification précise dont ils sont l'expression ;

« Considérant que tous les articles invoqués par la Compagnie du Gaz ne lui attribuent d'autre droit que la faculté de four-nir du gaz courant aux particuliers ;

« Par ces motifs, acte est donné aux parties de leur accord du chef de l'éclairage public, toutes autres fins et conclusions de la requête sont rejetées. »

Le résultat de tout ceci que notre ville, dont le traité avec la Compagnie du Gaz est identique à celui qui lie la Compagnie et la Ville de Saint-Etienne peut autoriser sans entrave la création d'une usine de distribution électrique.

Le Conseil municipal de Roanne est suffisamment armé par l'art. 9 pour mettre en demeure la Compagnie l'Union des Gaz de modifier au plus tôt son éclairage public. Si cette dernière refuse, le traité est rompu et la Ville reprend sa liberté d'action. La station roannaise fournira dès ce jour, et seulement l'éclairage privé mais l'éclairage public.

Quant au particulier son droit absolu est d'acheter sa lumière autre part qu'au « coin du quai » et de concourir à l'édification d'une station locale.

IV

Conditions financières d'installation

Nous venons de démontrer la possibilité légale de faire une concurrence sérieuse à la Compagnie du Gaz en distribuant un éclairage supérieur en tous points à celui qu'elle fournit. Il nous reste à exposer succinctement la solution financière de notre projet.

Ici encore, nous conseillerons de suivre l'exemple donné par les créateurs de la station centrale de Roanne.

L'ensemble d'une étude communiquée par M. E. L. Naze, administrateur général, à la Société Internationale des Electriciens fait ressortir l'économie des résultats obtenus par une usine ayant coûté 400,000 francs et pouvant faire fonctionner 3,500 lampes à incandescence cédées aux abonnés au prix de 3 fr. 50 par lampe et par mois.

Le prix de l'abonnement est à côté de cela, que possible, en lutte avec le gaz sur la base de 0 fr. 24 c. le mètre cube, conditions dont les abonnés du gaz de Tours ont été jusqu'alors favorisés.

« 95,000 francs de frais généraux par an, y compris une somme de 4,000 francs environ comme imprévu doivent si l'on veut marcher avec économie suffire au début pour l'exploitation de l'usine. Voici le détail de ces frais généraux.

Production de la force motrice (Charbon, Huile, Eau, Chiffons) 7,000 3,150 1,100 103

Renouvellement des lampes 20,000 Loyer 1,200 Amortissement du matériel 22,500 Frais du personnel 36,750 Imprévu 3,185

Total 94,910

Le rendement de 3,500 lampes à 3,50 par mois, est de

Recettes 147,000 Dépenses 94,990

Bénéfices 52,020

sur un capital des 400,000 fr. engagé.

« Une Société anonyme par actions au capital de 775,000 fr. a été fondée et les moyens de distribution portés à 7,000 lampes. Une fois ce chiffre atteint, d'après M. Naze les frais généraux répartis sur une recette bien plus importante, les bénéfices augmenteraient dans de larges proportions puisque ces frais ne dépasseront pas d'après ses calculs (amortissement de l'outillage compris à 10 % par an) 155,000 fr. La recette pour 7,000 lampes étant de 294,000 fr. le reste un bénéfice de 139,000 fr. pour un capital de 775,000 fr. engagé. » Quel dividende annuel à attribuer aux actionnaires !

Ne cherchons pas dans le cas présent à détruire un monopole pour en laisser surgir un autre. Nous devons repousser le concours des Sociétés parisiennes ou départementales dans la création d'une usine électrique à Roanne. La constitution d'une Société anonyme seule, nous permettra de rester maîtres chez nous et de faire profiter nos concitoyens des bénéfices que rapportera indubitablement l'entreprise.

L'éclairage nouveau de l'avenue général, voit s'ouvrir devant lui un grand et brillant avenir. Si Roanne ne soit donc pas une des dernières à profiter des précieux avantages que lui offre la distribution de l'électricité : C'est le vœu sincère que nous dicte le souci des intérêts et de la prospérité de la cité.

A. THOUAILLE.

A propos de « l'Immortel »

Alphonse Daudet, on le sait, a publié un nouveau livre dans lequel il flagelle de la belle manière l'Académie et ses travers. Ce livre a fait grand bruit précisément à cause de l'ironie acérée dont Daudet vient de faire preuve une fois encore. Aussi un rédacteur de la Presse a-t-il voulu savoir ce que MM. les académiciens pensaient de l'Immortel.

Notre confrère a commencé sa petite enquête par MM. Ernest Renan et Edouard Pailleron. L'auteur de la Vie de Jésus répondit avec cette bonhomie souriante dont il a le secret, mais avec le moins de précision possible ; il parla un peu de tout, de Balzac, de Georges Sand, ce qu'il le dispensa de dire grand-chose de M. Daudet et de l'Immortel. M. Edouard Pailleron s'exprima avec plus de liberté :

« Il nous semblait, dit le rédacteur de la Presse, que nous allions entendre le diatribe contre le livre de Daudet en nous rendant hier au rendez-vous que ce jeune Maître avait bien voulu nous assigner. Il n'en était rien ; M. Pailleron n'en veut pas à Daudet, au contraire, parce qu'il attend de son talent un travail qui, en tout état de cause, sera une œuvre.

« Ce qui m'énervait toutefois, nous dit-il, c'est qu'il ait pu écrire un roman de ce sujet. Ah ! si Daudet fait le roman du candidat, très bien ; le sujet est toujours comique, encore qu'il s'applique aussi bien à la Chambre, et à toutes les assemblées en général, qu'à l'Académie française en particulier.

« Il y a cependant des salons qui disposent d'une réelle influence.

« Mais non, je n'en suis pas. Ce n'est pas cette bonne Mme A... je suppose ? Une fois que j'ai insisté sur le fait de vous appuyer un candidat de ses amis ; on lui promet ce qu'elle veut et on vote comme il vous plaît. Affaire de politesse...

« Et le parti des ducs ?

« Deux hommes et un caporal ! Non, je vous assure, c'est une histoire bien finie. Nous sommes, au contraire, très libéraux à l'Académie. Il y a vingt ans, on hésitait devant Gautier ou Flaubert. Aujourd'hui, on parle de Maupassant et de Bourget sans effroi. Tenez pour certain qu'ils seront un jour de l'Institut. Ce jour-là, si M. Alphonse Daudet n'est pas encore de l'Académie Goncourt, il pourra frapper à notre port, nous l'accueillerons avec grand plaisir.

Cette conversation de M. Pailleron avec le rédacteur de la Presse a fait l'objet d'un entretien de notre confrère avec M. Daudet qui, au cours de sa causerie, a soulevé un peu les masques des personnages de son roman :

Le néant des intrigues académiques, dit M. Daudet, voilà une histoire nouvelle, et M. Edouard Pailleron à une belle audace d'étaler son ingénuité à leur propos. Mais notez bien ceci : toutes les aventures dont je me suis servi dans l'Immortel sont vraies, strictement vraies, jusque dans les anecdotes à côté, comme celle du garde-noble égaré chez le candidat à la harquette cardinalice pompeusement apportée de Rome. Tous les académiciens savent cela. Prétendre qu'il n'y a plus de salons où l'on arrange les élections est un enfantillage et une hypocrisie.

« Quels sont les principaux de ces salons ?

« Depuis la mort de la comtesse d'Haussonville et la retraite de la princesse Mathilde, il n'y en a plus de très saillants. Mais il y en a beaucoup. J'en appelle aux candidats qui y ont étudié l'art des généralisations opportunes.

« Le parti des ducs serait alors plus puissant, selon vous, qu'à bien voulu le dire M. Pailleron ?

« Ecoutez cette histoire : il y a quelques années, Alphonse étant candidat, quelqu'un vint me trouver de la part des ducs et m'assurer de leur vote et de mon élection à l'Académie si je consentais à retirer du Vaudeville le manuscrit des Rois en exil. Voilà l'impudence du parti des ducs.

« Et qu'avez-vous répondu à ces ouvertures ?

« Ce que j'ai toujours professé : à savoir, que l'Académie m'était entièrement indifférente et que je croyais en cela partager l'opinion de beaucoup d'artistes contemporains. Si l'inquiétude aujourd'hui si Flaubert, si Balzac, si Gautier ont été de l'Académie ?

« L'auteur de la Vie de Jésus et celui du Monde où l'on s'ennuie se sont rencontrés d'ailleurs pour reconnaître la parfaite insignifiance, presque l'agrément des visites réglementaires.

« Je ne sais si tel est l'avis de M. Camille Doucet, que le vieux père Dufaure força de venir dix fois chez lui avant de lui donner le recevoir.

« Ah ! c'est à M. Doucet qu'est arrivée cette aventure que vous prêtez à votre Desminière ? Est-il aussi l'auteur du mot désolant fameux sur Balzac ?

« Oui, c'est lui qui a prétendu que l'Académie n'était que le paradis des écrivains portés à l'auteur de la Comédie Humaine, sous prétexte qu'il affectait des allures bohèmes et n'avait pas toujours un louis dans sa poche.

« Cette indiscrétion doit-elle nous permettre d'admirer dans Desminière l'Immortel M. Doucet ?

« Non. Il n'y a guère que le sculpteur Zacharie Astruc dont je me suis souvent complétement en écrivant Védine.

« Danjou, cependant, ressemble à Pailleron dans ses moindres tournures d'esprit, jusque dans sa personne.

« Evidemment, comme je vous le disais,

il y a des reflets plus ou moins forts. Mais, en réalité, on ne peut pas donner un nom précis, d'une façon absolue, sur un de mes personnages.

« Pas même sur cette Collette de Rosen, que nous retrouvons si assagie depuis les Rois en exil ?

« Il y a bien l'histoire des cheveux coupés et du convert du Mort, que j'ai pris à la duchesse de Morny ; mais à cette anecdote s'arrête la ressemblance. C'est simplement la poupée parisienne égoïste, légère et froide, que cette Collette ; — Collette de Rosen, veux-je dire, car je n'ai pas employé, autant que possible, ce prénom seul, devenu très banal à la suite de mon roman des Rois en exil. Remarque que je l'appelle toujours soit princesse de Rosen, soit Collette de Rosen, jamais Collette tout court. Donc, de ce côté, nulle apparence de personnalité. J'avais besoin d'un personnage, je l'ai pris dans un de mes livres, pour éviter d'avoir à le faire de nouveau, et voilà tout.

« L'histoire des faux autographes se rapporte absolument à l'affaire bruyante arrivée à Michel Chasles en 1868 ?

« Exactement ; à ce point que la pseudo-lettre de Rotrou citée dans l'Immortel est la même dont Chasles fit hommage à l'Académie et dont l'original figure toujours dans ses archives.

« Comment se termina en 1868 le procès fait par Michel Chasles au libraire habile qui l'avait mystifié si cruellement et lui avait pris 150,000 francs ?

« Il fut condamné, je crois, à deux ans de prison.

« Est-ce qu'il y a beaucoup de Michel Chasles dans votre Astier Réhu ?

« Il y a aussi une ou deux autres physiologies ; quant à son fils, je l'ai rencontré, non pas spécialement dans le monde académique, mais dans tous les mondes parisiens. « Un Struggle for life », comme je désigne cette race nouvelle de petits féroces à qui la bonne invention darwinienne de la lutte pour la vie sert d'excuse scientifique en de telles sortes de vilénies. J'ai eu devant les yeux deux ou trois de ces gredins précoces en écrivant ; mais vous comprenez que je ne puisse pas vous les nommer. Au reste ils s'appellent légion, aujourd'hui.

« Et le prince d'Athis ?

« Procédé de même que pour Paul Astier. Aucun personnage réel, et plusieurs. Quant au nom d'Athis, je l'ai pris à une petite localité voisine de Champrosay.

« M. Daudet parlait, et peu à peu sa physiologie mobile et spirituelle de Méditerranée parisienne s'éclaircissait d'une ironie ou s'assombrissait d'une menace.

« C'est une œuvre de vérité et de justice que j'ai faite, conclut-il ; vous pouvez le répéter. Tout ce qu'il y a dans l'Immortel, je l'ai vu, je l'ai vécu, pour ainsi dire, et c'est par cette expérience et cette sincérité que vaudra mon livre.

FORMATION

Société anonyme par Actions

A propos de l'émission des actions de la Société des mines de Bully-Fragny avec projet de tramway, plusieurs personnes disposant de quelques capitaux et peu versées dans des combinaisons de cette nature, avant de s'engager par une souscription, nous ont demandé certains renseignements qui peuvent trouver leur place dans ce journal.

L'organisation des Sociétés anonymes est régie par les articles 29, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39 et 41 du code de commerce, complétés par la loi du 24 juillet 1867, qui a abrogé les articles 30, 31, 37 et 40 du même code. Le capital d'une Société anonyme se divise toujours en actions. Ces actions peuvent être nominatives ou au porteur.

Les actions nominatives ne sont transmissibles qu'au moyen d'un transfert opéré sur les registres de la Société et signé par les parties.

Les actions au porteur sont transmissibles par la simple tradition, comme par exemple un billet de banque.

La Société ne peut être définitivement constituée qu'après la souscription de la totalité du capital social et le versement par chaque actionnaire, du quart au moins, du montant des actions par lui souscrites. Si tout le capital était réalisé, la Société ne pourrait le garder en caisse sans lui faire produire aucun intérêt et elle ne pourrait le placer que sur des valeurs sûres, et par conséquent rapportant peu. Il est donc préférable d'en laisser la plus grande partie entre les mains des actionnaires et ne le leur demander que par fractions, au fur et à mesure des besoins du service. Ainsi il existe des sociétés, formées depuis plus de dix ans, dont les actions ne sont pas encore libérées entièrement et qui paient des dividendes à leurs actionnaires.

Les actionnaires d'une Société anonyme ne sont jamais engagés au-delà du montant des actions par eux souscrites et ne peuvent jamais être soumis à aucun appel de fonds supplémentaire.

Le cours des intérêts du versement du premier quart par ordinaire du jour de la constitution définitive de la Société par l'Assemblée générale des actionnaires ; et celui des versements ultérieurs du jour de leur réalisation.

Indépendamment du service des intérêts, il est alloué des dividendes aux actionnaires, sur le produit des bénéfices annuels.

Du principe que le capital d'une Société anonyme est le gage unique de ses créanciers, il résulte :

Médecine végétale, dépurative, purgative
anti-glaireuse et anti-bilieuse

PILULES DE SUEZ

Ces Pilules, composées uniquement de substances végétales, constituent un remède souverain contre toutes les maladies occasionnées par la constipation, l'anas des glaires et de la bile, l'impureté du sang, etc., etc.

DÉPOT GÉNÉRAL

Pharmacie Kleber, 72, Avenue Kleber

PARIS

et dans toutes les Pharmacies de France et de l'Etranger

Prix de la boîte: 2 fr. 50; demi boîte 1 fr. 50
Les expéditions peuvent se faire par la poste contre un mandat ou timbres-postes

Dépôt à Roanne, pharmacie Gerbay.

FONDS DE CAFÉ

A VENDRE

S'adresser à Madame veuve DARCY, 70, rue de Clermont, 70

BONNE OCCASION

A VENDRE DE SUITE
à l'Hôpital, près la Gare

1° CLOS d'agrément, de 12 ouvrées de vignes, en très bon rapport;
2° TERRE, de quatre mesures, première qualité;
3° BOIS taillis, de 4 mesures environ.

Le tout entièrement clos par haies, murs et chemins, et d'un seul tènement.

S'adresser, pour visiter et traiter, à M. J. GONINARD, arbitre de commerce, 3, rue Paul-Bert, à Roanne.

AVIS AUX PÊCHEURS

PLUSIEURS ÉPERVIERS dits GOUGONNIERS
à vendre

S'adresser à M. BALOUZET, à Saint-Roch — Roanne —

RÉPARATIONS D'HORLOGERIE
et de
MACHINES A COUDRE DE TOUS SYSTÈMES
Prix modérés

DÉMURGER
31, rue Clermont, ROANNE

Pour satisfaire sa nombreuse clientèle, M. Démurger (de Quinzies), fera tous ses efforts et il espère que le public lui accordera sa confiance.

Spécialité de fabrication et réparations d'horloges pour Clochers, Châteaux, Usines, Ecoles, Mairies, etc., etc.

JOLI CAFÉ, sans matériel, à louer
— S'adresser à M. FLEURIAT, 42, rue de la Berge, à Roanne.

A VENDRE MAISON D'HABITATION
à St-Haon-le-Châtel,
avec caves et grandes dépendances. —
Facilités de paiements. — S'adresser à M. Perrichon, rue de l'Entrepôt, à Roanne.

A VENDRE

JOLIE PROPRIÉTÉ
D'un seul tènement, d'une contenance de 40 ares environ

COMPOSÉE DE

BÂTIMENTS D'HABITATION, PRÈS & TERRES

Belle prise d'eau et ceute de 3 mètres

MOULINS, SCIERIE & HUILERIE

Le tout situé à 1,500 mètres du bourg d'Arfeuilles (Allier).

TOULE FACILITÉ SERA DONNÉE POUR LES PAIEMENTS

S'adresser pour traiter, à M. BESSE, propriétaire, à Commelles-Vernay, près Roanne (Loire).

Rue Nationale, n° 4

SPÉCIALITÉ

de
BIÈRES FRANÇAISES

0,20 LE BOCK
ROANNE

SOUPERS

Déjeuners

CHOUROUTE GARNIE : 60 cent.

4, Rue Nationale, 4

Robes & Confections

MME DAILLOUX

EX-COUTURIÈRE DE VICHY

9, rue des Ecoles, 9 (haubourg Mulsant)

ROANNE

ROBES, JACQUETTES ET MANTEAUX

Prix modérés

AU LOUIS D'OR

J. BARRÉ

HORLOGER DE LA VILLE

17, Rue des Bourrasnières. — ROANNE

A mon grand choix d'Horlogerie et Bijouterie, j'ai ajouté un nouvel assortiment d'optique et lunetterie

PINCE-NEZ A SYSTÈME NOUVEAU

qui tient solidement sur tous les nez

Mon plus grand soin est porté sur le choix de mes verres de Lunettes et Pince-nez; même dans les montures ordinaires, je n'emploie que des verres fins de première qualité.

PINCE-NEZ FUMÉS pour le soleil, avec cordon, 1 fr. 50

BIJOUTERIE, ORFÈVRE, BRONZES
Pendules et Objets d'art

PAUL LARDET

32, rue Nationale, à ROANNE

Prix modérés — Réparations de Bijoux — Prix modérés

MANUFACTURE D'HABILLEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS

A la Grande Maison

A. GOUTORBE

ROANNE, rue Nationale, près le Grand-Café. — Maison principale: VICHY, rue du Marché

PLUSIEURS SUCCURSALES

Les Magasins A LA GRANDE MAISON occupent incontestablement le premier rang dans la ville de Roanne et de Vichy, pour la vente des Vêtements Confectionnés et sur Mesure. Le succès toujours croissant est dû à la grande loyauté qui préside aux affaires, à l'élégance de la coupe, à la solidité des Vêtements et aux draperies employées, sortant des meilleures fabriques de France et permettant de vendre à des prix exceptionnels de bon marché.

LE SANS PAREIL, complet drap pour Homme, à 16 fr.

LE ROANNAIS, complet drap pour Homme, à 5 fr. 95 — SUCCÈS DU JOUR!!!

Les Magasins A LA GRANDE MAISON ne peuvent avoir de concurrents sérieux pour le prix de leurs Vêtements confectionnés pour Hommes et Enfants

TIMBRES en CAOUTCHOUC et CUIVRE
Spécialité de Timbres dateurs

LIVRAISON EN 2 HEURES

ALBERT LEJEUNE

17, rue Nationale, 17

ROANNE

DORURE, ARGENTURE ET NICKELAGE
en tous genres

Spécialité d'argenterie de COUVERTS
PRIX TRÈS MODÉRÉS

Seule Maison à Roanne

AMEUBLEMENT, pitch-pin verni, 4 armoires, 4 lit et
1 table de nuit wagonnet. depuis 220 fr. >
AMEUBLEMENT ottoman, 4 canapé, 2 fauteuils,
1 chaise, recouvert tissu fantaisie. depuis 160 >
FOURNEAU en fonte et fonte, avec four et chaudière
émaillee. depuis 52 >
SERVICE de table, 12 couverts, faïence décorée. depuis 26 >
SERVICE de table, 48 verres à pied et 4 carafes. depuis 15 50 >
LESSIVEUSES-SAVONNEUSES, brevet, S. G. D. G.,
système Gaston Bozerman, en zinc, fond cuivre éviéant
la rouille. depuis 12 75 >
BAIGNOIRE, grand modèle. depuis 35 >
APPAREILS hydrothérapiques. depuis 40 >
VOITURES d'enfants, avec capote et tablier. depuis 14 50 >

Jouets — Voyage — Chaussures — Bijouterie

A LA Ménagère

3, Boulevard et Palais Bonne-Nouvelle, à Paris

MOBILIER COMPLET

Ménage, Jardin

Voyage et Campement

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE — PRIX FIXE MARQUÉ

BANCS dits de square, peinture verte, 1°50 long. 17 50
» square, à tente-abris, 1°50 long. 100 >
» siège, à 3 lames, peinture verte. depuis 8 50
CHAISES en fer, peinture verte. depuis 4 >
» plantes, fer et bois, peintes. depuis 2 75
» en fer, siège à ressorts, peintes. depuis 7 25
PARASOL de jardin, avec table en fer, peint. depuis 29 25
TENTES pour jardins et bords de mer, 1°50, 65 fr.; 2°. 100 >
TONNEAUX d'arrosage, avec pompe, montés sur
chariot, fer. depuis 95 >
TONDEUSES franco-américaines, pour le gazon. depuis 32 >
TABLES en fer, peintes. depuis 4 25
JEUX de tonneaux, 10 fr.; de croquet, 6 fr. 75; 60 >
MALLS de dames 3 fr. 50; d'hommes, 8 fr. 90; depuis
vaisselles, 4 fr. 90; parapluies. depuis 2 90

INSTALLATIONS D'ÉCURIES

CABINET de M. Adrien COQUARD

Ancien Chef-Comptable au Crédit Lyonnais
Expert-Comptable, Syndic de Faillites

12, rue Beaulieu, ROANNE

Organisation et redressement de Comptabilités
de tous systèmes

Vérification de Bordereaux et de Comptes-
Courants. Arbitrages. — Et Expertises
d'Écritures commerciales.

Dresse et Dépôt de Bilans. — Liquidations.

Le Radical Roannais insérera gratuitement toutes les communications intéressant les travailleurs.
Les adresser avant le jeudi 5 heures du soir, au directeur, M. LAFONT.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS & SUR MESURE

LIVRAISON EN 48 HEURES

Ancienne Maison PLANCHET. — Antoine SAMBARDIER et A. DURIF, successeurs

SAISON D'ÉTÉ 1888

La Maison A LA BELLE JARDINIÈRE est, sans contredit, la seule Maison de commerce de ROANNE, dont la réputation d'équité et de confiance soit établie; c'est la seule qui donne aux Acheurs les meilleures conditions de Bon Marché et d'élégance.

M. Antoine SAMBARDIER, coupeur de premier ordre, ancien collaborateur de la Maison, dont la réputation n'est plus à faire, se met à la disposition de la Clientèle et fera tous ses efforts pour conserver à la Maison la réputation dont elle est fière.

Les frais généraux étant restreints; n'ayant pas de frais de gérance, la Belle Jardinière peut donner à ses Clients des VÊTEMENTS de PREMIER CHOIX, à des PRIX EXCEPTIONNELS, et ne laissant rien à désirer, pour la coupe et la solidité.

LA BELLE JARDINIÈRE
La Maison la plus ancienne et la mieux connue de Roanne

LA Belle Jardinière

OFFRE

A sa nombreuse Clientèle, un choix considérable de

COSTUMES complets en belle toile, à des prix incomparables de BON MARCHÉ

JACQUETTES et VESTONS en très bel alpaga à des prix fabuleux

COSTUMES d'enfants, de 3 à 9 ans, depuis fr. 12 COMPLETS haute nouveauté, depuis fr. 31

VÊTEMENTS de travail, extra forts, depuis, fr. 18 PANTALONS drap Elbeuf, tout laine, depuis. fr. 9 PARDESSUS mi-saison, col velours, depuis 22

Grand arrivage de Nouveautés d'été, pour VÊTEMENTS COMPLETS

COMPLETS CÉRÉMONIE REDINGOTE ou HABITS Gilet et Pantalon, drap noir, première qualité, coupe élégante, depuis. fr. 35

La BELLE JARDINIÈRE ne recule devant aucun sacrifice pour satisfaire sa Clientèle. — Des Morceaux pareils sont remis avec chaque Vêtement

RAYON SPÉCIAL DE BELLES DRAPERIES POUR VÊTEMENTS SUR MESURES

La Maison se charge de toutes les commandes qui seront adressées par la poste. — Envoyer les Mesures

ON REND L'ARGENT, SANS DIFFICULTÉ, A TOUT ACHETEUR DONT L'ACHAT A CESSÉ DE PLAIRE

Ne pas confondre avec les maisons similaires. — PLACE D'ARMES, angle de la rue Nationale, A ROANNE

Vu par nous, Maire de Saint-Etienne, pour la légalisation de la signature de l'imprimeur apposée ci-contre.

Saint-Etienne, le juillet 1888.

Le Maire,

Le gérant, Louis GANDE.